DocuSign Envelope ID: B9365E18-67AF-4E9A-8214-94C184AE72C1

ANNEXE 4

Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée

(Spectacles dramatiques, lyriques, chorégraphiques, de musique classique, chanson, variétés, jazz, musiques actuelles, spectacles de cabarets avec ou sans revue, à l'exception des cirques et des bals)

ET

Clauses générales de la Convention collective
visant les déplacements

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes en tournée
- Grille de salaires minimaux Techniciens(nes) en tournée

En application du Titre VI des clauses communes

et du Titre V de l'Annexe 4

MS YJ PG YASC SV RL PL LS JL JG DG CSC CA

DocuSign Envelope ID: B9365E18-67AF-4E9A-8214-94C184AE72C1

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes
Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée
(Annexe 4)

SPECTACLES D'ART DRAMATIQUE, LYRIQUE, CHORÉGRAPHIQUE, DE MARIONNETTES, DE MUSIC-HALL

	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel (1)
	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
ARTISTE DRAMATIQUE					
Rôle principal (4)	195,56	177,40	159,01	137,76	2 940,22
Rôle de plus de 100 lignes (2)	174,66	155,02	139,57	108,60	2 374,44
Rôle de 1 à 100 lignes (2)	131,15	116,71	106,37	95,60	2 031,87
Figurant(e)	108,68	102,63	97,07	89,66	1 875,44
Diseur(euse), Conteur(euse)	174,66	155,02	139,57	108,60	2 374,44
ARTISTE LYRIQUE					
1er Rôle	217,38	199,86	181,16	152,36	3 247,84
Second rôle	174,66	155,02	139,57	108,60	2 374,44
Artiste des chœurs	120,45	108,68	98,54	87,62	1 871,72
ARTISTE CHORÉGRAPHIQUE					
Danseur(euse) soliste	195,56	177,40	159,01	137,76	2 940,22
Danseur(euse) du ballet	144,27	128,36	116,96	104,70	2 230,70
ARTISTE MARIONNETTISTE					
Marionnettiste	133,93	119,24	108,62	97,53	2 069,33
ARTISTE DE MUSIC-HALL					
Artiste de music-hall, illusionniste, numéro visuel	217,38	199,86	181,16	152,36	3 254,26
1er Assistant(e) des attractions	120,45	108,68	98,54	95,49	1 875,44
Autre assistant(e)	108,38	95,66	92,53	90 ,63	1 816,04
ARTISTE du CIRQUE (3)					
Artiste de cirque	128,59	117,34	106,37	95,60	1 992,04

(1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (article 2.3.1 de l'annexe 4)

(2) La ligne s'entend de 32 lettres.

(3) Engagé(e) dans un spectacle d'art dramatique, lyrique, chorégraphique ou de variétés.

(4) Le rôle principal est décidé de gré à gré. Le ou les rôles principaux doivent être mentionnés comme tels au contrat.

<u>Orchestres symphoniques et lyriques de droit privé, à partir de 10 musiciens et plus :</u>

Le cachet minimum de représentation ne peut être inférieur à 108,38 euros, incluant un raccord d'une heure avant le concert, la journée de répétitions de 2 services est fixée à 93,65 euros.

Le salaire minimum mensuel est fixé à 2 591,77 euros à partir de 22 services jusqu'à 30, au-delà il sera versé une rémunération supplémentaire au prorata temporis.

MS YJ PG YASC SV RL PL LS JL JG DG CSC CA

DocuSign Envelope ID: B9365E18-67AF-4E9A-8214-94C184AE72C1

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes
Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée
(Annexe 4)

Comédies musicales / Spectacles de Variétés (en tournée)

	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel
	De 1 à 7	De 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
1er Chanteur(euse) soliste/1er rôle	212,64	190,27	171,41	3 423,49
Chanteur(euse) soliste/2nd rôle	170,82	150,80	134,89	2 698,99
Choriste	119,56	105,36	94,56	1 888,97
1er danseur(euse) soliste/1er rôle	212,65	190,27	171,41	3 423,49
Danseur(euse) soliste/2d rôle	198,50	173,77	152,56	3 054,76
Artiste chorégraphique d'ensemble	170,82	150,80	134,89	2 698,99
Artiste de music-hall, illusionniste	212,65	190,27	171,41	3 423,49
1er assistant(e) des attractions	116,01	104,17	93,98	1 879,45
Autre assistant(e)	104,70	93,79	87,01	1 777,90

SPECTACLES DE VARIÉTÉS / CONCERTS

ARTISTES DE VARIÉTÉS	Nombre de représentations par mois				Salaire mensuel (1)
	De 1 à 7	De 8 à 11	De 12 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation				
Salles de moins de 300 places (ou premières parties de spectacles ou plateaux découvertes ou spectacles promotionnels)					
Chanteur(euse) soliste	119,01	108,36	98,26	90,00	1 953,76
Groupe constitué d'artistes solistes	119,01	108,36	98,26	90,00	1 953,76
Choriste	119,01	108,36	98,26	90,00	1 953,76
Danseur(euse)	119,01	108,36	98,26	90,00	1 953,76
Autres salles					
Chanteur(euse) soliste	174,66	155,02	139,56	124,43	2 927,05
Groupe constitué d'artistes solistes	155,02	138,06	124,81	114,64	2 436,83
Choriste dont la partie est intégrée au score	151,11	134,45	122,55	119,59	2 391,62
Choriste	122,59	109,06	100,05	92,28	1 907,86
Danseur(euse)	122,59	109,06	100,05	92,28	1 907,86

(1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (art. 2.3.1 de l'annexe 4).
En cas de spectacle promotionnel tel que défini au II-3, article 4.3, Titre II de l'Annexe Musique : 119,01 euros

MS YJ PG YASC SV RL PL LS JL JG DG CSC CA

DocuSign Envelope ID: D54089B0-4F9F-49EF-9B9A-36ECD4C8D70A

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes
Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée
(Annexe 4)

ARTISTES MUSICIENS(NES)	Nombre de représentations par mois			Salaire mensuel **(1)**
	Moins de 8	De 8 à 15	16 et plus	
	Cachet par représentation			
Petites salles (2) ou premières parties de spectacle (3)	121,34	106,03	-	2 002,74
Autres salles	176,09	154,80	136,25	2 998,16
Comédies musicales et orchestres de plus de 10 Musiciens(nes)				-
Engagement < 1 mois	131,19	131,19	131,19	-
Engagement > 1mois		-	-	2 604,62

(1) Pour 24 représentations ou journées de répétition par mois (art. 2.3.1 de l'annexe 4)

(2) Les petites salles sont réputées être des salles avoisinant 300 places. Elles sont agréées par la Commission Paritaire mise en place par les signataires de la convention.

(3) Ces tarifs sont applicables aux premières parties de spectacle ne dépassant pas 45 minutes.

En cas d'instruments multiples (hors instruments de même famille), le salaire du (de la) musicien(ne) ne peut être inférieur à 110 % du minimum conventionnel applicable.

En cas de spectacle promotionnel (en tournée) tel que défini à l'article 4.3 du II-3 de l'Annexe Musique : 119,01 euros

MS YJ PC PG YHSC SV RL PL LS JL JG GG CSC CA

DocuSign Envelope ID: B9365E18-67AF-4E9A-8214-94C184AE72C1

Grille de salaires minimaux artistes-interprètes
Producteurs ou diffuseurs de spectacles en tournée
(Annexe 4)

SPECTACLES DE CABARETS ET DE REVUES

Troupe constituée

	Cachet minimum isolé jusqu'à 7 cachets dans le mois		*Plus de 7 cachets dans le mois hors mensualisation*		*Salaire mensuel*	
	Pour une soirée ou matinée de une représentation	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour une soirée ou matinée de une représentation	Pour une soirée ou matinée de deux représentations consécutives	Pour 26 à 30 représentations mois non consécutives	Pour 52 à 56 représentations mois consécutives mini 2 à 2
Capitaine niveau 1	128,04	198,48	124,72	174,61	3 159,24	4 422,94
Capitaine niveau 2	117,71	182,44	114,63	160,50	2 903,92	4 065,59
Danseurs(euses) solistes et autres artistes solistes	106,93	165,70	104,15	145,81	2 753,41	3 693,11
Danseurs(euses) de revue	97,68	151,17	95,14	132,54	2 398,04	3 357,24
Autres artistes de revue	95,07	146,65	92,59	128,99	2 334,16	3 267,85
Chanteur(euse)	130,62	202,48	127,22	178,11	3 222,99	4 512,16
Musicien(ne) avant spectacle sur scène	133,22	-	129,75	181,66	3 286,88	-
Musicien(ne) accompagnant tout le show	133,22	-	129,75	181,66	3 286,88	4 601,67
Attraction / artiste de variété	133,22	206,49	129,75	181,66	3 286,88	4 601,67

Shows consécutifs : sont considérés comme shows consécutifs deux shows dont le temps de pause entre les deux shows sera au minimum de 35 minutes et au maximum de 60 minutes

Prime de capitaine remplaçant(e) : Niveau 1 : une représentation 18,49 € ; deux représentations 25,89 €
Niveau 2 : une représentation 9,24 € ; deux représentations 12,92 €

Répétition d'entretien : Pour un service de 3 heures 30 minutes échauffement compris : 46,65 €

Hors troupe constituée

	NOMBRE DE CACHETS		
	De 1 à 7	**De 8 à 15**	**De 16 à 24**
Danseurs(euses) solistes	127,82	116,92	114,55
Danseurs(euses) et autres artistes de cabaret	115,76	105,90	103,78
Artiste de variété / attraction pour 40 min (1)	163,11	149,24	146,24
Pour 60 min (1)	220,98	202,19	198,13
Pour 80 min (1)	255,56	233,82	229,13
Chanteur(euses) soliste ou groupe de chanteurs(euses) solistes	141,30	129,30	126,71
Musicien(ne)	141,30	129,30	126,71

(1) Temps de travail effectué sur scène

MS YJ PG YASC SV RL PL LS JL JG DG CSC CA

DocuSign Envelope ID: B9365E18-67AF-4E9A-8214-94C184AE72C1

Cachet de répétition applicable au 1er février 2024

Le cachet de répétition est fixé à 93,22 **euros** (pour un ou deux services de répétitions de quatre heures dans la même journée).

Pour les musiciens(nnes), les jours de répétition seront rémunérés comme salaires sur la base définie en annexe.

Défraiements et indemnités

Le montant des défraiements est de 104,73 € par jour :
soit chambre et petit déjeuner 69,45 € - chaque repas principal 17,64 €

Ces défraiements s'appliquent aux artistes, techniciens et personnels administratifs en tournée.

Indemnité vestimentaire pour les artistes dramatiques

Costume de ville : 9,00 €
Tenue de soirée : 12,46 €
Plafond de rémunération journalière jusqu'auquel cette indemnité est due : 265,17 €

MS YJ PG YASC SV RL PL LS JL JG DG CSC CA

DocuSign Envelope ID: B9365E18-67AF-4E9A-8214-94C184AE72C1

TECHNICIENS EN TOURNÉE		Salaire horaire *	Salaire mensuel (35 h hebdo)
	Classification commune nouvelle convention		
Cadres (Gr 2)	Directeur(trice) technique, Régisseur(euse) général, Concepteur(trice) du son, ingénieur(e) du son, concepteur(trice) lumière/éclairagiste, réalisateur(trice) lumière, décorateur(trice), architecte-décorateur(trice) , scénographe, costumier(ière)-ensemblier(ière), chef costumier(ière), concepteur(trice) costumes, concepteur(trice) coiffure, perruques, concepteur(trice) maquillage, masques, réalisateur(trice) pour diffusion intégrée au spectacle, ingénieur(e) du son-vidéo, chef opérateur(trice), directeur(trice) technique site, régisseur(euse) général(e) site	20,03	3 037,55
Agent de maîtrise	Régisseur(euse), régisseur(euse) d'orchestre, régisseur(euse) de production, conseiller(ière) technique effets spéciaux, concepteur(trice) artificier(ière), régisseur(euse) plateau, régisseur(euse) son, régisseur(euse) lumière, régisseur(euse) de scène, régisseur(euse) de chœur, opérateur(trice) son, preneur(euse) de son, technicien(ne) console, sonorisateur(trice), réalisateur(trice) son, monteur(euse) son, régisseur(euse) lumière, chef électricien(ne), pupitreur(euse), technicien(ne) CAO-PAO, opérateur(trice) lumière, chef machiniste, régisseur(euse) plateau, chef monteur(euse) de structures, ensemblier(ière) de spectacle, réalisateur(trice) coiffure/perruques, réalisateur(trice) costumes, réalisateur(trice) maquillages, masques, responsable costumes, responsable couture, chef habilleur(euse), chef couturier(ière), chef atelier de costumes, cadreur(euse), monteur(euse), opérateur(trice) image/pupitreur(euse), opérateur(trice) vidéo, régisseur(euse) audiovisuel, chef de la sécurité, chef d'équipe site, régisseur(euse) de site	17,08	2 590,85
Employés qualifies (Gr 1)	Régisseur(euse) adjoint, technicien(ne) de maintenance en tournée et festival, technicien(ne) de pyrotechnie, technicien(ne) effets spéciaux, artificier(ière), technicien(ne) groupe électrogène, technicien(ne) son, technicien(ne) instruments, accordeur(euse), électricien(ne), technicien(ne) lumière, accessoiriste, accessoiriste-constructeur(trice), accrocheur(euse)-rigger, assistant(e) décorateur(trice), cintrier(ière), constructeur(trice) décors structures, menuisier(ière) de spectacle, peintre décorateur(trice), sculpteur(trice) de spectacle, serrurier(ière) de spectacle, staffeur(euse), constructeur(trice) machiniste, machiniste, tapissier(ière) de spectacle, sous-chef machinerie, technicien(ne) de structures, monteur(euse) de structures, monteur(euse) (SCAFF holder) de spectacle, nacelliste de spectacle, technicien(ne) hydraulique, coiffeur(euse)/posticheur(euse), couturier(ière) Gr1, maquilleur(euse), modiste de spectacle, perruquier(ière), plumassier(ière) de spectacle, tailleur(euse), costumier(ière) (spectacle en tournée), technicien(ne) vidéo, projectionniste, technicien(ne) prompteur(euse), technicien(ne) visuel site, électricien(ne) site, monteur(euse) de structures site, serrurier(ière) site, tapissier(ière) site	14,73	2 233,48
Employés qualifies (Gr 2)	Technicien(ne) de plateau ou brigadier(ière), prompteur(euse), souffleur(euse), poursuiteur(euse), peintre, cariste de spectacles, habilleur(euse)-couturier(ière), habilleur(euse)-perruquier(ière), couturier(ière), agent(e) de sécurité, peintre site, cariste site, chauffeur(euse), électricien(ne) d'entretien	13,55	2 054,82

(1) En cas d'amplitude journalière excédant une durée de 10 heures, les heures de travail effectif au-delà de 8 heures effectuées au cours d'une même journée, feront l'objet d'un paiement majoré de 25%. Cette majoration sera déduite de l'éventuelle majoration pour heures supplémentaires que le salarié pourrait être amenée à percevoir dans les conditions prévues par la présente annexe.

MS YJ PG YASC SV RL PL LS JL JG DG CSC CA